EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 38*	*Absent(s) excusé(s) : 12*	*Absent(s) : 5*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-5 :
Signature d'une convention-cadre de partenariat entre l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz et l'association Temps Présent pour la Danse.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT les objectifs de développement des activités du ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz,
CONSIDERANT l'apport d'expertise que peut apporter l'association Temps Présent pour la Danse,
CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz d'établir un cadre partenarial avec l'association,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de partenariat ci annexée.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

TEMPS PRÉSENT

POUR LA DANSE

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz – Temps Présent pour la Danse

Entre

L'Euro-Métropole de Metz (Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz)
N° SIRET : 200 039 865 00080 Code APE : 90.04Z
N° TVA Intracommunautaire : FR07 200 039 865
N° Licence Entrepreneur de Spectacles : 2-013173 et 3-013222
Siège Social : 4-5 Place de la Comédie – 57 000 Metz
Contact : tél. : +33 (0)3 57 88 36 70 mail : **jguiraud@eurometropolemetz.eu**
Représenté par : **M. Jean-Luc BOHL, en qualité de 1er Vice-Président en charge du Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical, dûment habilité par le bureau du 21 septembre 2026**,
Ci-après dénommé « **Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** »,

Et

Temps Présent pour la Danse

Association loi 1901 « TEMPS PRÉSENT POUR LA DANSE »
N° SIRET : 101 986 628 00010 Code APE : 94.99Z
N° TVA Intracommunautaire : *demande en cours d'instruction à la signature de la présente convention*
N° Licence Entrepreneur de Spectacles : *demande en cours d'instruction à la signature de la présente convention*
Siège Social : Résidence Le Super Privé Bâtiment C2 - 24 Avenue de Lahouze – 64200 Biarritz
Contact : contact@malandain-pour-la-danse.com
Représenté par : **Patrice Grenier, en qualité de Président**,
Ci-après dénommé « **Temps Présent pour la Danse** ».

Préambule

Considérant que la création artistique, la liberté de programmation et l'accès du public à la culture sont garantis par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), qui consacre la liberté de création artistique comme une liberté publique et définit les principes fondamentaux de la politique culturelle de l'État et des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association **Temps Présent pour la Danse**, conformément à son objet, exerce un rôle d'intérêt général dans le développement de l'art chorégraphique, la pérennisation d'un répertoire majeur, la formation, l'éducation et la médiation autour de l'art chorégraphique, ainsi que dans le soutien aux institutions et à la démocratisation culturelle ;

Considérant que **l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz**, structure culturelle majeure du territoire, exerce une mission de service public conformément aux orientations de la collectivités territoriales, et remplit les missions dévolues aux Maisons d'Opéras en France, notamment en matière de production lyrique et chorégraphique, d'accueil de compagnies, de sensibilisation des publics, de rayonnement artistique, et d'enseignement artistique et culturel ;

Considérant que les Ballets en France ont démontré au cours des dernières décennies leur rôle essentiel dans le paysage chorégraphique national, en contribuant à la création, à la transmission, à l'éducation artistique et culturelle et au développement territorial, tout en répondant aux exigences de leurs labels ;

Considérant que **Temps Présent pour la Danse** et **l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** partagent des objectifs communs en matière de création artistique, de circulation des œuvres, de formation des publics et de dynamisme chorégraphique territorial ;

Considérant que la collaboration envisagée s'inscrit dans une volonté de développement et de redéploiement du **Ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz**, accentuée par les travaux de rénovation de l'Opéra-Théâtre qui impliquent une stratégie de développement hors-les-murs à l'échelle régionale, nationale, et internationale rendant nécessaire un cadre partenarial clair, évolutif et concerté ;

Considérant que la finalité poursuivie en matière de développement des pratiques chorégraphiques participe pleinement aux objectifs de démocratisation culturelle et d'aménagement artistique du territoire posés par les politiques publiques nationales et locales ;

Les Parties souhaitent, par la présente convention, formaliser un cadre de coopération fondé sur la complémentarité de leurs expertises, afin de développer un accompagnement structurant du Ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz, susceptible de constituer un modèle innovant de coopération entre une maison d'Opéra et une structure ressource dédiée au développement chorégraphique.

Il est convenu ce qui suit.

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer la coopération entre **l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** et **Temps Présent pour la Danse** en définissant les principes, les modalités générales et les axes d'action communs qui structureront leur collaboration.
Ce partenariat s'inscrit dans la période de redéploiement du **Ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** et son développement hors-les-murs.

Paraphes	Opéra-Théâtre	Temps Présent

Il établit un cadre partagé pour la mise en œuvre d'une part d'actions conjointes et d'autre part d'un Accompagnement-Conseil de la part de **Temps Présent pour la Danse**.

II. Objectifs du partenariat

Le partenariat, par un Accompagnement-Conseil de **Temps Présent pour la Danse**, vise notamment à :

1. Améliorer le développement stratégique du **Ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** tout en respectant le projet global de l'établissement ;

2. Développer, diversifier et renforcer les publics de la danse, à travers des actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle ;

3. Favoriser la visibilité du **Ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz**, permettant la mise en lumière de l'art chorégraphique, sur son territoire ainsi qu'au niveau national et international.

III. Modalités et moyens

Afin de mettre en œuvre un projet structurant en matière de coopération chorégraphique, **l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** et **Temps Présent pour la Danse** s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires autour de quatre axes :

1. Création et diffusion du Ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz

Cet axe couvre l'ensemble de la chaine de production chorégraphique, en s'appuyant notamment sur le répertoire de Thierry Malandain.

L'Opéra-Théâtre s'engage à adapter autant que possible l'organisation des temps de travail du ballet afin de respecter les objectifs communs fixés avec Temps Présent pour la Danse.
Temps Présent pour la Danse pourra intervenir aux côtés de la direction générale de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz dans l'accompagnement stratégique et le développement auprès des professionnels du secteur (diffusions, coproductions...)

2. Lien au territoire et développement des publics

Cet axe vise à inscrire le **Ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** au sein de son territoire d'implantation et au-delà, entre autres par la conception, le partage ou la coordination d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle. Ces dispositifs et parcours pédagogiques s'adresseront à une diversité de publics et de territoires, avec une priorité sur les communes de l'Euro-Métropole de Metz.
Les partenaires pourront mutualiser leurs expertises et ressources afin de renforcer l'accès du plus grand nombre à l'art chorégraphique.

3. Développement d'un modèle de Compagnie-Ballet

Cet axe s'inscrit dans les questionnements stratégiques et de redéploiement du **Ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz**.
A des fins de développement et de visibilité du Ballet, **Temps Présent pour la Danse** pourra accompagner **l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** dans la définition du projet artistique de

Paraphes	Opéra-Théâtre	Temps Présent

son Ballet, permettant la mise en place d'un modèle hybride de Compagnie-Ballet, pleinement implanté dans l'Opéra-Théâtre et au service de son rayonnement territorial, national et international.

4. **Ballets en Région**

Cet axe s'inscrit dans la dynamique nationale portée par les douze Ballets français autour des enjeux de permanence artistique.
Il vise à favoriser la circulation des œuvres et des artistes, la coopération inter-ballets et la structuration territoriale de la danse. Dans ce cadre les partenaires pourront :

- Coordonner ou accueillir des actions de diffusion, notamment dans le cadre de tournées régionales ou interrégionales,
- Participer conjointement à des temps de rencontre, de réflexion ou de formation organisés par ou pour les Ballets français,
- Échanger des expertises, notamment en matière d'organisation, de production, de médiation, ou de technique,
- Contribuer à des projets partagés, identifiés comme relevant des enjeux nationaux de la permanence artistique.

IV. Organisation

Pour assurer la bonne mise en œuvre du partenariat, **l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** et **Temps Présent pour la Danse** s'engagent à organiser les actions relevant des axes définis par la présente convention.

Il est institué un comité de pilotage, instance de gouvernance chargée :

- D'arrêter le programme annuel ou pluriannuel d'actions,
- De déterminer les moyens humains, techniques et financiers mobilisés par chacun des partenaires,
- D'examiner l'état d'avancement des projets en cours,
- De valider les bilans relatifs aux actions réalisées,
- De formuler, le cas échéant, des propositions d'adaptation ou d'évolution du partenariat.

La composition du comité de pilotage, sa présidence ainsi que sa fréquence de réunion sont fixées d'un commun accord entre les parties et est annexé à la présente convention. Le comité de se réunir au minimum une fois par an, et chaque fois que nécessaire à la demande de l'un des partenaires. Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion et validé par les parties.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle des actions, il pourra être établi des avenants à la présente convention. Ceux-ci préciseront notamment :

- La description détaillée des actions envisagées,
- Les obligations et responsabilités respectives de chaque partenaire,
- Les moyens humains, techniques et financiers engagés,
- Les modalités d'd'exécution, de suivi et d'évaluation.

V. Engagement des partenaires

Paraphes	Opéra-Théâtre	Temps Présent

L'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz et **Temps Présent pour la Danse** s'engagent dans l'intérêt de la coopération à favoriser :

- La collaboration entre direction,
- La prise en charge financière de certaines actions conjointement définies,
- La mise à disposition du personnel nécessaire,
- Leurs expertises.

Afin d'assurer la visibilité et la valorisation des actions menées dans le cadre du présent partenariat, **l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz** et **Temps Présent pour la Danse** conviennent de mettre en œuvre une communication concertée.

VI. Évaluation

L'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz et Temps Présent pour la Danse s'engagent à réaliser des bilans annuels quantitatifs et qualitatifs des actions organisées afin de pouvoir mesurer l'impact des actions. Ces bilans feront état de la réalisation des objectifs fixés et préciseront notamment la nature et le nombre des actions réalisées, le nombre des artistes engagés dans ces actions et la typologie des publics réunis autour de ces actions.

VII. Durée de la convention

La convention prendra effet le jour de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2029.

Elle pourra faire l'objet d'une révision pendant son exécution à la demande d'un des partenaires et faire l'objet d'une prolongation le cas échéant.

La présente convention est reconductible sur accord exprès des deux parties.

VIII. Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction matériellement et territorialement compétente.

Paraphes	Opéra-Théâtre	Temps Présent

Fait à XXXX le XX XXXXX 2026 en deux exemplaires,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'Euro-Métropole de Metz

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président
Maire de Montigny-lès-Metz

Pour Temps Présent pour la Danse
Patrice Grenier
Président

Paraphes	Opéra-Théâtre	Temps Présent

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD5-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD5
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Signature d'une convention-cadre de partenariat entre l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz et l'association Temps Présent pour la Danse
Classification :	8.9 - Culture
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD5-DE
Document principal :	99_DE-5.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:21	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:22	En cours de transmission	
23/09/26 15:24	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:35	Accusé de réception reçu	